

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 6 mars 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AFFAIRE LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Sous scellés

DÉCISION RECTIFIANT DES ERREURS TYPOGRAPHIQUES RELEVÉES DANS LA
DÉCISION DU 24 FÉVRIER 2006

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf
Mme Lyne Décarie

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la « Décision relative à la décision de la Chambre préliminaire I du 10 février 2006 et à l'inclusion de documents dans le dossier de l'affaire concernant M. Thomas Lubanga Dyilo » déposée par la Chambre préliminaire I (« la Chambre ») le 24 février 2006 (« la Décision »),

ATTENDU que la Décision contient certaines erreurs typographiques qu'il convient de rectifier sans modifier le contenu de la Décision,

ATTENDU qu'il est nécessaire de corriger la Décision comme suit :

* À la page 6 de la version anglaise :

Remplacer « *dated this Monday 24 February 2006* »

par « *dated this Friday 24 February 2006* »

* À la page 58, paragraphe 129, ligne 8, de la version anglaise (et à la page 65, paragraphe 129, ligne 6, de la version française) :

Remplacer « *paragraph 142* » (respectivement « *paragraphe 142* »)

par « *paragraph 128* » (respectivement « *paragraphe 128* »)

* Dans le pied de page de l'Annexe I (pages 7 à 65) de la version anglaise :

Remplacer « *20 February 2006* »

par « *10 February 2006* »

* La numérotation des notes de bas de page à partir de la page 11 de l'Annexe I dans la version anglaise (et à partir de la page 12 de l'Annexe I de la version française) devrait débiter par le chiffre 1, et non par le chiffre 3.

PAR CES MOTIFS,

ORDONNE au Greffier de déposer une version corrigée de la Décision sur la base de la liste de corrections ci-dessus,

DÉCIDE que la Décision corrigée reste sous scellés jusqu'à ce que ce que la Chambre en dispose autrement.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Claude Jorda
Juge président

/signé/

Mme la juge Akua Kuenyehia

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le lundi 6 mars 2006

À La Haye

Pays-Bas

[Sceau de la Cour]